

Séance du 2 Juin 1936.

L'an mil neuf cent trente-six, le deux Juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la ville de Montrieux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus, Maire.

Présents: M. M. Bouché, Mariégot, Birabaut, Norbessan, Barone Azun, Sadere, Beyret, Louard, Boudounnet, Vallet, Suberbielle, Fuyssigues
Seilhan

Absents: M. M. Blanchard, Carter, Escheuve, Giraudon, Labayle.

M. le Maire communique au conseil, avec toutes les pièces à l'appui, la délibération prise le premier juin par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Montrejeau, au sujet du legs fait à cet établissement par M. Dallas suivant testament olographe du 21 juin 1926 déposé au rang des minutes de M^e Salles notaire à Montrejeau le 12 Décembre 1935

Il invite l'Assemblée à exprimer son avis sur l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal.

Considérant qu'aucune charge onéreuse n'est imposée à l'établissement charitable; qu'il y a, dès lors, tout intérêt à profiter des dispositions généreuses du donateur, est d'avis que le bureau de bienfaisance accepte le legs dont il s'agit, conformément à l'article 14 de la loi du 4 Février 1901.

M. le Maire expose que la commune n'ayant aucune ressource disponible, l'Assemblée Communale, dans sa séance du 31 Mars dernier a décidé de contracter un emprunt de 210.000 francs pour faire face aux dépenses totales nécessitées par les travaux de réparations et transformation de l'abattoir municipal.

Il propose donc au Conseil Municipal de contracter cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est l'établissement prêteur de crédit prêtant actuellement au meilleur taux, soit 5%

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de M. le Maire délibère ce qui suit:

Cet emprunt de la somme de sera à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous réserve de l'autorisation de M. le Préfet. Il sera affecté à l'exécution des travaux de réparations et transformation de l'abattoir municipal.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt en trente années à compter du premier Janvier 1937, au moyen de trente annuités comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital à 5% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6,470679 pour cent, l'annuité à verser s'élèvera à 13.556,07 et le paiement en sera assuré au moyen de 30 centimes 86 extraordinaires recouvrables pendant 30 ans, à partir du premier Janvier 1937.

Toutefois, si la réalisation de cet emprunt au cours de l'année 1936, mettrait la commune dans l'obligation de verser des intérêts dans le cours du prochain exercice, il y serait pourvu au moyen des ressources disponibles.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune

Projet de construction
d'un hôtel des Postes

pour la fixation des conditions du prêt.

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 30 avril de M. le Directeur des Postes de la Région de Toulouse indiquant les charges qui incomberaient à la commune de Montrejeau du fait de la construction d'un hôtel des Postes

" Afin d'éviter tout mécompte ultérieur, dit M. le Directeur, il serait prudent de compter pour la construction sur une dépense approximative de 400.000 frs. D'autre part, si la Commune met à la disposition de l'Administration, la moitié du jardin Qué dont elle a eu l'usage l'achat (75.000 + 11.000 environ de frais = 86.000⁵), la valeur de cette moitié pourrait être évaluée à 45.000 frs à peu près.

" La dépense totale, pour l'immeuble et le terrain s'élèverait à une somme voisine de 443.000 frs.

" Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1° " la construction est faite par la commune - La participation de la commune aux frais est de 2 1/2 % c'est à dire de 110.750 frs. L'Administration paie un loyer correspondant aux 5 % du reste, c'est à dire de 333.250 frs., mais l'amortissement de l'emprunt incombe à la commune. Le loyer ne serait d'ailleurs payé qu'à partir de la prise de possession de l'immeuble

" Bien entendu, les plans seraient établis par l'Administration, qui surveillerait la construction.

2° " la construction est faite par l'Administration - La participation de la commune demeure fixée à 2 1/2 %, c'est à dire à 110.750 frs.

" Toutefois, les formalités pour l'inscription de la dépense au programme budgétaire empêcheraient vraisemblablement l'ouverture du nouveau bureau avant deux années, ce qui constituerait une gêne considérable pour le service des P.T.T. qui ne peut fonctionner convenablement dans le bureau actuel.

3° " le projet de construction est abandonné et l'installation est faite dans un immeuble en location spécialement aménagé. -

" Dans ces conditions, les pourparlers ont lieu entre l'Administration et le propriétaire; la commune ne participe en rien aux dépenses d'aménagement. Cette dernière solution permet de réaliser le transfert du bureau dans un délai très court, notamment si les pourparlers engagés avec M. Besset pouvaient aboutir. D'autre part, le transfert du bureau de poste pourrait avoir lieu dans quelques mois."

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré, est d'accord avec M. le Maire pour estimer que le terrain offert à l'Administration des Postes, malgré le prix pour lequel la commune peut l'acquérir, a une valeur bien supérieure et que il n'est pas possible de le céder au même prix. Il charge M. le Maire d'informer le Directeur Régional que le Conseil désire et demande que la Commission spéciale chargée en l'occurrence d'évaluer ces terrains, se réunisse au plus tôt dans ce but.

M. le Maire donne connaissance au Conseil des vœux

émis par le Groupement des Commerçants de Montréal : décalage des heures d'ouverture des marchés. M. l'adjoint est chargé d'en étudier l'application.

La création d'une halle couverte sur la place de la Salle sera mise à l'étude

Parmi en comité secret, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux demandes d'allocation militaire présentées par :

M. Villeneuve

Mégier Juliette.

Tiocco Berthe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~Guano~~
~~Walter~~
~~André~~
~~Staw~~
~~Deville~~
~~Anglois~~
~~Abou~~
~~Boeckl~~
~~L-Briand~~
 Roger de la...